

Le CCAS s'autorise à suspendre la livraison des repas en cas de non-respect d'une ou des clauses de ce règlement intérieur.

Je soussigné

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Le .....

A .....

Signature

---

N'hésitez pas à contacter le CCAS de Cléguerec

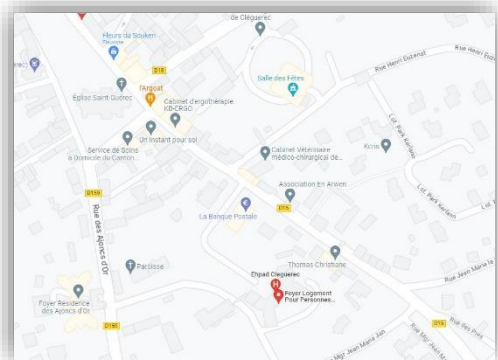
Le CCAS est ouvert  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Le samedi de 10h à 12h

✉ : [secretariat@ccas-cleguerec.fr](mailto:secretariat@ccas-cleguerec.fr)

☎ : 02 97 38 11 64

N° Agrément : 56-041-902



Portage de  
repas

**Informations et  
règlement intérieur**





## Pour qui ?

Le service de portage des repas s'adresse aux personnes âgées, handicapées ou malade éprouvant des difficultés à préparer leur repas et habitants sur les communes de Cléguérec, St Aignan, Neulliac, Ste Brigitte, Silfiac, Kergrist, Séglien, Malguénac et Guern.



## Pourquoi ?

- Fournir un repas complet, équilibré et adapté aux besoins des personnes âgées afin de prévenir les risques de dénutrition, de chutes et de maladie
- Favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes
- Maintenir le lien social grâce à la visite régulière du livreur



## Déontologie

Le CCAS s'engage à respecter la dignité et l'intégrité des personnes. Il veille au respect de la vie privée, à l'intimité et à la confidentialité. Il offre un accompagnement de qualité adapté aux besoins du bénéficiaire qui consent librement à sa prise en charge



## Règlement intérieur

### ➤ Absences

Si vous souhaitez ne pas être livré pour un repas commandé, nous vous demandons de prévenir le CCAS au 02.97.38.11.64 au minimum 3 jours à l'avance, avant 17h. (ex : pour le repas du jeudi, nous devons être prévenu avant 17h le lundi précédent).

En cas d'hospitalisation, nous vous demandons de nous prévenir au plus vite de l'arrêt des portages et dès que vous en avez connaissance, de votre date de retour à domicile.

Pour toute absence non signalée ou signalée en dehors des délais impartis, le repas sera facturé.

### ➤ Conservation des plats

Les plats distribués ne doivent en aucun cas être congelés.

Aucun plat cuisiné ne doit être conservé au-delà de la date de consommation indiqué sur l'étiquette. Si cette précaution n'est pas respectée, le responsable du portage est dans l'obligation de récupérer le plat afin de l'éliminer chez le bénéficiaire lui-même.

Il existe différentes aides financières pouvant prendre en charge une partie du coût du repas. Vous pouvez prendre contact avec votre caisse de retraite ou le Conseil Départemental (Allocation Personnalisée à l'autonomie et l'aide sociale aux repas)

Les frais de portage donnent droit à un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 50% dans la limite du plafond en vigueur.



### Développement durable

Soucieux du respect de l'environnement et afin de réduire les déchets, les emballages de vos repas sont entièrement recyclables. Ils sont donc à déposer dans la poubelle jaune.



### Comment ?

#### ➤ Les commandes

Lors de l'inscription, et ensuite une fois par mois, les propositions de menus pour les semaines à venir vous seront remises. Vous aurez alors quelques jours pour faire votre choix. Les documents seront ensuite à remettre à l'agent de portage.



Vous avez le choix entre 3 formules :

- ✓ Formule 1 : Entrée + Plat + Pain ou Plat + Dessert + Pain
- ✓ Formule 2 : Entrée + Plat + Dessert + Pain
- ✓ Formule 3 : Potage + Entrée + Plat + Fromage + Dessert + Pain

En plus de votre formule, vous pouvez choisir la livraison d'un potage, d'une bouillie, d'un fromage ou d'eaux gélifiées supplémentaires.

Vous avez la possibilité de choisir les jours de livraisons ainsi que la formule de votre choix. Vous n'êtes pas obligé de prendre la même formule chaque jour.

#### ➤ La composition des repas

Les menus sont établis par une diététicienne afin d'assurer la variété et l'équilibre des repas.



Les repas sont confectionnés et conditionnés par les cuisiniers de l'EHPAD.

Sur prescription médicale, les repas sont adaptés aux régimes.

### ➤ Les livraisons

En fonction de vos commandes, les repas sont livrés à domicile du lundi au samedi. Il est également possible de bénéficier de repas les dimanches et jours fériés. Dans ce cas, 2 repas seront livrés le samedi ou la veille du férié.



### ➤ Le mode de livraison

Les repas sont livrés en « liaison froide » afin d'être dégustés le lendemain de la livraison (ex : le repas du mardi est livré le lundi).



Les repas sont conditionnés dans des barquettes thermoscellées. Dès réception, elles sont déposées dans le réfrigérateur du bénéficiaire par l'agent de portage. Chaque jour, l'agent de portage mettra en haut du réfrigérateur le repas à manger le jour même et en bas, le repas du lendemain.

Elles peuvent être conservées maximum 2 jours (la Date Limite de Consommation est présente sur chaque barquette).

Il appartient au bénéficiaire de faire réchauffer son repas au micro-onde ou dans une casserole. La responsabilité du CCAS s'arrête à la réception des repas livrés.

### ➤ Hygiène et sécurité

Le CCAS s'engage à respecter la législation et la réglementation qui lui impose des règles strictes. La prestation assure une sécurité alimentaire : contrôle de la température des aliments livrés, analyses mensuelles (réalisées par un laboratoire indépendant).



### Combien ?

La facturation est établie en fin de mois par le CCAS de Cléguérec en fonction du nombre de repas livrés.

Les paiements s'effectuent par prélèvement automatique le 20 de chaque mois.

Formule 1	6,50€
Formule 2	7,50€
Formule 3	8,20€
Fromage	0,35€
Potage / Bouillie / Entrée	1,00€
Eau gélifiée	0,50€
Frais de livraison	
Cléguérec	3,78€
Autres communes	4,20€